

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

17

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 mars 2026 à 19h00 - Convocation du 03 mars 2026

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents :- M. BADER - Mme BURTART - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN-KIEFFER - M. HAULTIER – M. JULLY (arrivé au point 4) - Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU - M. MUSCARI - M. PERON - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M. TOURSCHER – Mme VOGEL - Mme WINTER – Mme WIRTH

Absents excusés : M. CAVALIERE procuration à M. PERON - M. WENDELS procuration à Mme Burtart

Absents non excusés : Mme AISSAOUI - Mme CONRAD - Mme FARESE - Mme PINCEMAILLE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Jean TOURSCHER est nommé secrétaire de séance, Mme Nathalie KOENIG étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	14
0	Informations	15
1	Information des garants 2026 (Vivest)	15
2	Information des garants 2026 (Sainte Barbe)	16
3	Contrat de ville 2025 : participation DRE (Dispositif de Réussite Educative)	16
4	Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune de Valmont (Budget Principal)	17-18
5	Affectation du résultat 2025 Budget Principal Commune de Valmont	18-19
6	Fongibilité des crédits 2026	19-20
7	Approbation de la révision du PLU	20-21
8	Institution de la déclaration préalable pour l'édification de clôture	21-22
9	Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade	22-23
10	Instauration du permis de démolir	23-24
11	Vente de parcelle communale à M. et Mme IANNONE	24-25
12	ONF travaux sylvicoles 2026	25-26
	Questions diverses	26
	Emargements	27

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **M. Jean TOURSCHER** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Ajout du point n° :
 - Retrait du point n° :
 -
-
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 -
 -
 - 1 000,00 € CIADE sinistre choc véhicule du 09/07/2024

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Information des garants 2026 (Vivest)

Rapporteur : Monsieur Thil

Monsieur le Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Ces données concernent VIVEST.

Information annuelle des garants 2025

N° contrat	Date effet	Terme engagement	Capital restant dû 31/12/2025	Intérêts courus	Quotité garantie %	Créances impayées
1248911	01/07/2012	01/06/2034	306 925,60	806,70	100	0
1322025/016355	01/07/2018	01/02/2050	1 625 287,84	44 640,14	100	0
1321617	01/07/2018	01/06/2031	31 197,78	542,60	37	0
			1 963 411,22	45 989,44		

Pour information

Point N°2 : Information des garants 2026 (Sainte-Barbe)

Rapporteur : Monsieur Thil

Monsieur le Maire présente, pour information, aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif concernant la liste des prêts auxquels la commune de Valmont a accordé sa garantie.

Les données reçues concernent SAS SAINTE BARBE.

Pour information annuelle des garants 2025

N° contrat	Date effet	Terme engagement	Capital restant dû 31/12/2025	Intérêts courus	Quotité garantie %	Créances impayées
5489709	20/09/2022	01/10/2062	1 151 843,85	6 358,52	100	0
5489710	20/09/2022	01/10/2072	725 760,79	4 012,71	100	0
5489711	20/09/2022	01/10/2062	1 624 001,57	8 979,07	100	0
			3 501 606,21	19 360,30		

Pour information

Point N°3 : Contrat de Ville 2025 : participation DRE (Dispositif de Réussite Educative)

Rapporteur : Monsieur Thil

Institué par la loi de cohésion sociale du 18/01/2005 le DRE est un dispositif financé essentiellement par l'Etat, et pour lequel nous sommes éligibles par notre proximité avec la ville de FOLSCHVILLER, et plus précisément par le quartier Châteaubriant-Lamartine.

L'éducation est la priorité du Gouvernement, et donc naturellement l'action retenue pour 2025, consiste à favoriser la réussite éducative pour un public ciblé entre 2 et 16 ans.

Le dispositif se décline en 5 fiches actions :

- Fiche 1 : Poste de coordination
- Fiche 2 : Accompagnement à la scolarité adaptée et renforcée
- Fiche 3 : Coup de pouce clé
- Fiche 4 : Soutien à la parentalité et médiation familiale
- Fiche 5 : Accompagnement et interventions santé

Ainsi 66 élèves ont bénéficié du dispositif en 2025, dont 6 sont issus de Valmont.

Le montant de l'action 2025 pour le secteur Folschviller/Valmont est de 54.817,48 €.

38.500 € sont à la charge de nos 2 communes.

La part de VALMONT est déterminée à hauteur de 8.500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette participation au contrat de ville DRE 2025 pour la somme de 8.500 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune de Valmont (Budget Principal)

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Maire quitte la séance

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	1 189 898,26	2 465 041,98	3 654 940,24
	Recettes réalisées (1)	B	771 064,31	2 574 373,10	3 345 437,41
	Restes à réaliser	C	90 492,96	0,00	90 492,96
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 116 621,49	2 900 613,51	4 017 235,00
	Dépenses réalisées (1)	E	608 502,18	2 465 437,64	3 073 939,82
	Restes à réaliser	F	501 597,95	0,00	501 597,95
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	162 562,13	108 935,46	271 497,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	535 740,06	453 511,38	989 251,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit	G+H	698 302,19	562 446,84	1 260 749,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-411 104,99	0,00	-411 104,99
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit	G+H+I	287 197,20	562 446,84	849 644,04

I- Informations générales et synthétiques

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

I

B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	108 935,46
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	453 511,38
C résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) =A+B	562 446,84
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	162 562,13
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	535 740,06
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F= D+E, précédé de + ou -	698 302,19
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-411 104,99
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	287 197,20
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Affectation du résultat 2025 budget principal commune de Valmont

Rapporteur : Monsieur Thil

Il appartient aux membres du conseil de procéder à l'affectation des résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune de VALMONT.

Affectation des résultats du budget communal 2025 :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement d'après le compte financier unique 2025

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT SF	RESULTAT 2025	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	535 740,06		162 562,13	698 302,19
Fonctionnement	453 511,38	453 511,38	108 935,46	562 446,84

Restes à réaliser	Dépenses	501 597,95
(Investissement)	Recettes	90 492,96
	Résultat invest.	287 197,20

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	
Affectation Obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	562 446,84
Total affecté au c/1068	
Déficit global cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Il convient de prévoir au compte 001 pour constater le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 soit 698 302,19

Il convient de prévoir au compte 002 pour affecter le résultat de fonctionnement 2025 à l'excédent de fonctionnement reporté soit 562 446,84

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2025 ci-dessus présentée.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Fongibilité des crédits 2026

Rapporteur : Monsieur Thil

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de VALMONT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de l'adjoint des finances, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, à 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 abstentions,**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Approbation de la révision du PLU

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.103-2 à L.103-6; L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU la délibération du conseil municipal de VALMONT en date du 6 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu le 6 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2025 arrêtant le projet de révision du PLU

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 septembre 2025 ;

VU l'arrêté n°2025/11/URB-001 du 6 novembre 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du PLU de Valmont ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 février 2026 ;

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme .

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Valmont durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU sera opposable à compter de sa transmission au représentant de l'État accompagné de la présente délibération, et de leur publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Institution de la déclaration préalable pour l'édification de clôture

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Sur proposition de M. le Maire

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur un point : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-12d.

Les clôtures matérialisent la limite entre le domaine public et le domaine privé, elles contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur, leur forme, leur hauteur...

Au vu de ces éléments et comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, il apparaît nécessaire de délibérer pour soumettre les travaux de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures,

Considérant l'impact visuel que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public,

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal décide :

- DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

La présente délibération sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Sur proposition de M. le Maire

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 entraînait la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, du champ de visibilité des différents monuments historiques et du site inscrit.

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence du paysage urbain et naturel ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade.

Aussi :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, précisant que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisations depuis le 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant cependant que les travaux de ravalement peuvent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués dans une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre à autorisation les travaux de ravalement afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel et de maîtriser une bonne intégration paysagère dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide :

- DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE les travaux de ravalement de façade dans les zones urbaines (UA, UB, UBa, UBc, UD, UE, UX, UXa, UXc), à urbaniser (1AUx), agricoles (A et Ai) et naturelles (N, NE, Nj, Nja et Ns) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 mars 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

La présente délibération sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Instauration du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Sur proposition de M. le Maire

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ainsi que son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ont modifié le Code de l'Urbanisme. Ainsi, les régimes d'autorisation des permis de démolir ont été modifiés en limitant leur champ d'application.

La réforme a toutefois offert la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir.

Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction dans les zones urbaines (UA) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 mars 2026 au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Aussi :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27,

Vu la délibération du 09 mars 2026 approuvant la révision du PLU,

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal décide :

- D'INSTITUER un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal dans les zones urbaines (UA) du Plan Local d'Urbanisme.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

La présente délibération sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Vente parcelle communale à M. et Mme IANNONE

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Faisant suite à la demande de M. et Mme IANNONE pour une acquisition d'un délaissé Rue de Verdun, la commune a demandé une estimation du Service du Domaine (document joint) et procédé à un arpentage.

Cette parcelle représente 1 are de surface (PVA document joint).

L'avis du Domaine estime dans une fourchette de 2000€/a à 4900€/a (HT), la commune suite à différentes ventes représentant des délaissés de trottoir propose la vente à 100€/a.

Les frais d'arpentage et les frais liés à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- Annule la délibération du 17 février 2025
- Autorise la vente de la parcelle n°445 section 16 à M. et Mme IANNONE au prix de 100€ de l'are.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : ONF travaux sylvicoles 2026

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le devis de l'ONF référencé N° DEC-26-862508-00622296 / 1665 en date du 19/01/2026

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) et des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestiers (CNPEF)

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux sylvicoles réalisés en OET comprenant une mission de conduite de chantier.

➤ **Travaux sylvicoles**

- Dégagement manuel de régénération naturelle
- Localisation 2.u 8.00 HA x 870.55 6 964.40 € HT (I)
- Matérialisation de l'implantation d'un nouveau cloisonnement sylvicole
- Localisation 14a 3.50 KM x 389.81 1 364.34 € HT (I)
- Matérialisation d'un nouveau cloisonnement d'exploitation à la peinture de façon pérenne des deux côtés du cloisonnement
- Localisation 14a 1.18 KM x 424.59 501.02 € HT (F)
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur – végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre
- Localisation 4a, 5a 20.09 KM x 247.30 4 968.26 € HT (F)
- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre > 5-7 cm
- Localisation 14a 9.65 Km x 398.16 3 8742.24 € HT (F)
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre < 5 cm
- Localisation 8a 5.90 KM x 296.76 1 750.88 € HT (F)
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au chenillard sur une largeur de 4 m
- Localisation 2u 6.17 KM x 292.24 1 803.12 € HT (F)

Total HT	21 194.26 € HT
Total TVA 20%	4 238.85 €
Total TTC	25 433.11 € TTC

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser les travaux sylvicoles 2026.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

Questions orales de Mme KLUCZYK-WEISS :

1° PV modifié du 23 janvier 2026

Le 3 MARS 2026, nous avons été destinataire d'un mail de la part de la DGS, Nathalie Koenig avec en annexe le pv du 23 janvier 2026, qui a subi une modification.

La modification porte sur paragraphe entier a été supprimé :

« Mme Monneau intervient et indique que si le problème du sel est une chose, la route en est une autre puisque le sel peut dégrader la chaussée et cela engendrerait une réfection coûteuse. Il est donc, à sons sens, réducteur d'analyser le problème évoqué qu'en terme de salage et qu'il t a sans doute d'autres contraintes »

Je porte à votre connaissance qu'une version a été publiée sur le site internet de la commune concernant les questions diverses et plus précisément le passage sur le plan déneigement. Au moment où je rédige ma question, la version d'origine figure toujours. (Copie d'écran joint)

La nouvelle rédaction ne **reprend plus le sens initial des échanges**, notamment la référence aux conséquences possibles du salage et au coût de réfection de la chaussée.

Je rappelle que le procès-verbal doit **retranscrire fidèlement** les propos tenus en séances. Je demande donc que la version soumise à l'approbation reflète strictement les échanges tels qu'ils ont été exprimés, sans en atténuer la portée.

A défaut, je ne pourrai voter son approbation en l'état et je me verrai contrainte de signaler cette situation aux autorités compétentes ;

2° Question : concerne la location d'un logement communal à une adjointe : Mme Tourdot

Il apparait qu'un logement appartenant à la commune a été attribué à une adjointe au maire. A ce jour, aucune délibération du conseil municipal relative à cette mise à disposition ou aux conditions de location (durée, montant du loyer, modalités) ne figure dans les documents consultables.

Je souhaite donc savoir ;

1° Sur quelle base juridique cette attribution a été décidée ?

2° une délibération du conseil municipal a-t-elle été prise ?

3° Quelles sont les conditions financières et contractuelles de cette location ?

4° Les règles de prévention des conflits d'intérêts ont-elles été appliquées ? 5° Quelle était la destination de cette maisonnette à l'origine 6 des travaux ont été réalisés : quel coût ?

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 09 mars 2026
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	TOURSCHER Jean	BURTART Béatrice
THIL Joël	TOURDOT Nathalie	AISSAOUI Dalila <i>Absente</i>
BADER Daniel	CAVALIERE Walter <i>Procuration à M. PERON</i>	FAGGIN-KIEFFER Isabelle
FARESSE Zoulikha <i>Absente</i>	HAULTIER Pierre-Emmanuel	JULLY Jordan
KLUCZYK Olga	CONRAD Betina <i>Absente</i>	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre	WIRTH Laure
PINCEMAILLE Laurence <i>Absente</i>	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel <i>Procuration à Mme BURTART</i>	WINTER Patricia	